



DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d'**ACOSET**

Décembre 2025

JURISPRUDENCE : NE PAS REMETTRE UNE ATTESTATION DE FORMATION A SON EMPLOYE EST SANCTIONNABLE

Que risque l'employeur s'il ne remet pas au salarié les attestations de formation qu'il a suivies ?

Remettre les attestations de formation au salarié : obligation de l'employeur.

L'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail tout au long de l'exécution de leur contrat de travail. Il doit veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. À cet effet, l'employeur peut leur proposer des actions de formation dans le cadre du plan de développement des compétences (C. trav. art. L 6321-1 et L 6313-1).

Obligation de remise des attestations de formation au salarié.

La Cour de cassation a déclaré que l'employeur a l'obligation de remettre au salarié les attestations de formation qu'il a suivies pour ne pas lui faire perdre une chance d'être recruté (Cass. soc. 13-4-2022 n° 20-21501).

Illustration.

Un salarié engagé pour plusieurs missions par une entreprise de travail temporaire a suivi deux formations de perfectionnement aux techniques de soudage. À la fin de son dernier contrat de travail, l'employeur ne lui ayant pas remis ses attestations de formation, à savoir ses certificats de soudure, le salarié a saisi le juge pour obtenir la remise de ces documents professionnels et le paiement de dommages et intérêts par l'employeur pour réparer le préjudice subi du fait de l'absence de cette remise.

En appel, les juges ont admis que le salarié a perdu une chance d'être recruté sur certaines offres d'emploi en étant dans l'impossibilité de présenter les documents attestant de ses nouvelles compétences, mais ils ont rejeté sa demande car le salarié n'a pas produit de document leur permettant d'évaluer précisément le préjudice subi du fait de cette perte de chance.

Une indemnisation due par l'employeur.

La Cour de cassation a censuré la décision des juges. En effet, le juge ne peut refuser de statuer sur une demande dont il admet le bien-fondé en son principe, au motif de l'insuffisance des preuves fournies par une partie. L'affaire a donc été renvoyée devant une autre cour d'appel qui devra évaluer le préjudice subi par le salarié résultant de la perte de chance d'être recruté.

Ainsi, un employeur qui ne remet pas au salarié ses attestations de formation lui fait perdre une chance d'être recruté sur certaines offres d'emploi car il ne peut justifier de ses nouvelles qualifications. L'employeur risque donc d'être condamné à lui verser des dommages et intérêts.

Conseil ACOSET : pensez à remettre cartes CACES, titre d'habilitation électrique, cartes SST ... à vos salariés à l'issue des formations et à archiver une copie.

PREVENTION DU RISQUE DE SEDENTARITE : ATTENTION A LA POSITION DEBOUT PROLONGEE

L'exposition prolongée à des postures sédentaires accroît le risque de pathologies cardiovasculaires. Contrairement à une idée reçue, rester debout mais statique n'est pas une solution idéale. Une étude menée par des chercheurs de l'université de Sydney et du CHU d'Amsterdam a suivi 83 000 adultes grâce à des capteurs accéléromètres, révélant des résultats surprenants.

L'étude confirme que rester assis plus de 10 heures par jour est un facteur de risque majeur de maladies cardiovasculaires (coronaropathies, AVC, insuffisance cardiaque).

En revanche, le temps passé debout mais immobile ne réduit pas ces risques et peut même favoriser des troubles circulatoires graves : varices, ulcères veineux, ou encore insuffisance veineuse chronique.

Quelle posture adopter ? Les chercheurs appellent à repenser les stratégies actuelles, souvent axées sur la substitution du temps assis par du temps debout. L'EU-Osha préconise d'alterner les postures en respectant une répartition équilibrée : 60 % assis, 30 % debout, 10 % en mouvement (marche ou cyclisme). Éviter de rester debout plus d'une heure d'affilée ou plus de 4 heures par jour est essentiel pour limiter les effets négatifs de la sédentarité prolongée.

